

L'on deux mille vingt-deux, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD260905

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN- M.DUVIGNAC-M.RAFFIN -M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA- M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE- D.CLAVERY-C.LUCIANO-J.J.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : C.SEYS-J.MORA-D.DUPRAT-V.MORA excusés
POUVOIRS : C.SEYS à Ph. MOUHEL-J.MORA à M.RAFFIN-D.DUPRAT à M. DUVIGNACQ -V.MORA à Th. GALLEA
M. Th. GALLEA est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4

OBJET : Prix de vente des terrains de la ZAE des AGREOUS à LEON.

Considérant le contexte économique actuel,

Considérant les coûts de viabilisation, d'acquisition du terrain d'assiette de l'opération ZAE des AGREOUS et des études préalables ;

Considérant la superficie cessible de cette opération après travaux de viabilisation ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'établir un prix de vente des terrains de l'opération de la ZAE des AGREOUS à hauteur de 75,00 € HT le m².

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

